

Montant Net Social. Titre restaurant



Fiche Pratique – Montant Net Social. Titre restaurant



► Contexte

► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

■Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](https://www.boss.gouv.fr)

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE SALAIRE BRUT	151.67	2 037.50 2 037.50		
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 037.50			142.63
Autre prévoyance Tranche 1	2 037.50	0.57	11.61	33.01
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 037.50			26.28
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	2 037.50	6.90	140.59	174.21
Sécurité Sociale déplaflonnée	2 037.50	0.40	8.15	38.71
Complémentaire Tranche 1	2 037.50	4.92	100.24	150.57
FAMILLE	2 037.50			70.29
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 037.50			85.58
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				53.31
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 030.28	6.80	138.06	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 030.28	2.90	58.88	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-403.44
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			474.76	388.38
RETIENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
20 Titre restaurant			-80.00	
MONTANT NET SOCIAL			1 607.36	
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				1 482.74
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 638.85		1.30	21.31
Net payé en euros			1 461.43	
	Total versé par l'employeur			2 425.88

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salarié prévoyance + part employeur prévoyance :

$$2037.5 - 474.76 + 11.61 + 33.01 = 1607.36$$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)

Montant Net Social. Cas du Bulletin

dit « Standard »



Fiche Pratique – Montant Net Social. Cas du Bulletin dit « Standard »



► Contexte

► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

■Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](https://www.boss.gouv.fr)

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE	151.67	1 800.00		
SALAIRE BRUT		1 800.00		
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 800.00			126.00
Autre prévoyance Tranche 1	1 800.00	0.57	10.26	29.16
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	1 800.00			34.74
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	1 800.00	6.90	124.20	153.90
Sécurité Sociale déplafonnée	1 800.00	0.40	7.20	34.20
Complémentaire Tranche 1	1 800.00	4.92	88.56	133.02
FAMILLE	1 800.00			62.10
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 800.00			75.60
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				47.09
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 795.63	6.80	122.10	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 795.63	2.90	52.08	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-528.80
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			421.63	184.24
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
MONTANT NET SOCIAL			1 417.79	
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				1 378.37
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 447.68	0.00	0.00	
Net payé en euros				1 378.37
		Total versé par l'employeur		1 984.24

Le calcul est le suivant :

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salariée prévoyance + part employeur prévoyance

$$1800 - 421.63 + 10.26 + 29.16 = 1417.79$$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)

Montant Net Social. Stagiaire



Fiche Pratique – Montant Net Social. Stagiaire



► Contexte

► Titre XX

A compléter si besoin

xxx

► Calcul

► Titre XX

A compléter si besoin

xxx

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

A compléter si besoin

[**RETOUR SOMMAIRE**](#)

[**MONTANT NET SOCIAL**](#)

Montant Net Social. Cas Indemnité de rupture



Fiche Pratique – Montant Net Social. Cas Indemnité de rupture



► Contexte

► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

■Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](https://www.boss.gouv.fr)

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	25.00	500.00
SALAIRE BRUT		500.00
Cotisations et contributions sociales		
SANTE		
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	500.00	1.30
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche 1	500.00	0.37
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	500.00	
RETRAITE		
Sécurité Sociale plafonnée	500.00	6.90
Sécurité Sociale déplafonnée	500.00	0.40
Complémentaire Tranche 1	500.00	4.01
FAMILLE	500.00	
ASSURANCE CHÔMAGE		
Chômage	500.00	
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR		
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	500.13	6.80
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	500.13	2.90
EXONERATIONS DE COTISATIONS		
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS		113.40
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS		
Indemnité légale de licenciement		500.00
MONTANT NET SOCIAL		903.26
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU		886.60
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé
Impôt sur le revenu prélevé à la source	401.11	0.00
Net payé en euros		886.60
	Total versé par l'employeur	693.46

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salariée prévoyance + part employeur prévoyance + indemnité de rupture :

$$500 - 113.50 + 1.83 + 14.83 + 500 = \mathbf{903.26}$$

[**RETOUR SOMMAIRE**](#)

[**MONTANT NET SOCIAL**](#)

Montant Net Social. Apprenti



Fiche Pratique – Montant Net Social. Apprenti



► Contexte

► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

► Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié :
[Montant net social – Boss.gouv.fr](https://www.boss.gouv.fr)

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées

des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant			
SALAIRE	151.67	1 064.32			
SALAIRE BRUT		1 064.32			
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur	
SANTE					
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	0.00				74.50
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23		17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	1 064.32				20.54
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée		6.90			91.00
Sécurité Sociale déplafonnée		0.40			20.22
Complémentaire Tranche 1		5.15			76.21
FAMILLE	1 064.32				36.72
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	0.00				44.70
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					4.42
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	0.00	6.80			
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	0.00	2.90			
EXONERATIONS DE COTISATIONS					-339.61
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			17.23		45.93
RETIENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS					
MONTANT NET SOCIAL				1 047.09	
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU					1 047.09
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant		
Impôt sur le revenu prélevé à la source	0.00	0.00	0.00		0.00
Net payé en euros				Total versé par l'employeur	1 110.25

Salaire brut -total des cotisations et contributions

$$1064.32 - 17.23 = \mathbf{1047.09}$$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)

Montant Net Social. Sommaire



Fiche Pratique – Montant Net Social. Sommaire



► Contexte

► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

■Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié :
[Montant net social – Boss.gouv.fr](https://www.boss.gouv.fr)

► Cas Usuels

- [Cas Usuel 01: Cas du bulletin dit « standard »](#)
- [Cas Usuel 02 : IJSS](#)
- [Cas Usuel 03 : Apprenti](#)
- [Cas Usuel 04 : Apprenti avec une rémunération > 79 % SMIC](#)

- ▶ [Cas Usuel 05 : Chèques vacances](#) -en cours
 - ▶ [Cas Usuel 06 : Activité Partielle \(chômage partiel\)](#)- en cours
 - ▶ [Cas Usuel 07 : Avantages en Nature et Frais professionnel](#)
 - ▶ [Cas Usuel 08 : Heures Supplémentaires – Heures Complémentaires exonérées \(HS/HC exonérées\)](#)
 - ▶ [Cas Usuel 09 : Prime de Partage de la Valeur \(PPV\)](#)
 - ▶ [Cas Usuel 10 : Cas Indemnité de rupture](#)
 - ▶ [Cas Usuel 11 : Stagiaire](#) en cours
 - ▶ [Cas Usuel 12 : Titre-restaurant](#)
 - ▶ [Cas Usuel 13 : Ij prévoyance](#)
-

Bulletin de salaire : Temps partiel thérapeutique



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Temps partiel thérapeutique

- ▶ **Contexte**

Pour rappel, le mi-temps thérapeutique est une forme de travail à temps partiel pour raisons médicales dont l'objectif est de favoriser la guérison du salarié. Celui-ci peut reprendre son activité professionnelle, tout en continuant à percevoir des indemnités journalières de la Sécurité sociale pour les périodes non travaillées.

Nous tenions à vous alerter sur la bonne pratique en paie en cas de temps partiel thérapeutique.

Il convient de saisir une absence liée au motif temps partiel thérapeutique. En effet il est nécessaire de saisir une absence afin que le salarié puisse bénéficier des indemnités journalières de la Sécurité sociale.

-> A noter que la saisie pour absence temps partiel thérapeutique ne génère pas via la DSN l'attestation de salaire TPT à destination de la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie).

► Procédure de saisie dans le logiciel

Voici un exemple afin d'illustrer la procédure de saisie d'un salarié en mi-temps thérapeutique qui ne travaillerait que les lundis et mercredis, à raison de 7h par jour. Pour le mois de juin il ne travaillerait donc que 9 jours, soit 63h.

Le mois de juin comportant 22 jours ouvrés, soit 154h réelles. Nous lui effectuons donc une retenue pour absence de 91h.

- Au niveau de la **fiche du bulletin de salaire** du salarié, rendez-vous sur l'onglet « **Arrêt de travail** » (1), puis dans le **1er onglet « Arrêt de travail »** (2) ;

-> dans le champ « **Date de début** », il faut saisir le **1er jour du mois** ou le **1er jour de l'arrêt** pour temps partiel thérapeutique.

-> dans le champ « **Date de fin** », il faut saisir le **dernier jour du mois** ou le **dernier jour de l'arrêt**.

- Sélectionnez le type de temps partiel thérapeutique à l'aide de la liste déroulante (3) :

-> il faut ensuite indiquer le nombre d'heures de retenue pour cette absence.

Arêt de travail 2

Base pour la retenue		Reprise du travail	IJ Sécurité Sociale	IJ Prévoyance
		1 800,00		Horaire théorique mensuel à temps complet 154,00
du	au	Date de retour	Motif	Libellé
01/06/2023	30/06/2023	01/07/2023	<input type="button" value="▼"/>	0,00
Maladie Maladie professionnelle Accident du travail Accident de trajet Adoption Maternité Total : Pamaté et accueil de l'enfant				
Brut Net à payer avant imposition <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> NOUVEAU <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> tps part thérapeutique non subrogé, risque maladie <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> tps part thérapeutique non subrogé, Acc. trajet <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> tps part thérapeutique non subrogé, Mal. professi <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> tps part thérapeutique non subrogé, Acc. travail <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> tps part thérapeutique subrogé, Acc. trajet <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> tps part thérapeutique subrogé, Acc. travail <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> tps part thérapeutique subrogé, Mal. professi <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> tps part thérapeutique subrogé, risque maladie <input type="checkbox"/> Deuil d'enfant 				

[Aperçu bulletin simplifié](#)[Impression du bulletin](#)[A partir du brut](#)[A partir du net](#)[Retour à l'écran principal](#)[Zones complémentaires](#)[Gestion congés payés](#)[Données conventionnelles, Pénibilité](#)[Fin de contrat](#)[Arrêt de travail](#)[Régularisations des cotisations](#)[Liste des bulletins générés](#)[Quitter](#)

Arêt de travail 1

Base pour la retenue		Reprise du travail	IJ Sécurité Sociale	IJ Prévoyance
		1 800,00		Horaire théorique mensuel à temps complet 154,00
du	au	Date de retour	Motif	Nombre heures Mt retenues Maintien salaire
01/06/2023	30/06/2023	01/07/2023	<input type="button" value="▼"/>	91,00 1 063,60 0,00
Total : 1 063,60 0,00				

Résultat sur le bulletin

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	151.67	1 800.00
Retenues pour tps part thérapeutique non du 01-06-23 au 30-06-23	91.00	-1 063.60
SALAIRE BRUT		736.40
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial
SANTE		
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	736.40	
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche 1	736.40	1.20
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	736.40	
RETRAITE		
Sécurité Sociale plafonnée	736.40	6.90
Sécurité Sociale déplafonnée	736.40	0.40
Complémentaire Tranche 1	736.40	4.92
FAMILLE	736.40	
ASSURANCE CHÔMAGE		
Chômage	736.40	
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR		
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	732.35	6.80
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	732.35	2.90
EXONERATIONS DE COTISATIONS		
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS		169.87
RETIENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS		60.28
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU		566.53
<i>Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie</i>		
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé
Impôt sur le revenu prélevé à la source	587.77	0.00
Net payé en euros		566.53
	Allègement de cotisations employeur	274.02
	Total versé par l'employeur	796.68

Montant Net Social. IJSS



Fiche Pratique – Montant Net Social. IJSS

► Contexte

Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

■ Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié :
Montant.net.social - Boss.gouv.fr

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), y compris pour les cas de subrogation de l'employeur ne sont pas prises en compte dans le montant net social (ces indemnités seront intégrées par les caisses primaires d'assurance maladie dans le montant net social des assurés).

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE IJSS Maladie du 18/05/2023 au 30/06/2023	151.67	1 800.00 -426.76		
SALAIRE BRUT		1 373.24		
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 373.24			96.13
Autre prévoyance Tranche 1	1 373.24	0.57	7.83	22.25
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	1 373.24			26.50
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	1 373.24	6.90	94.75	117.41
Sécurité Sociale déplafonnée	1 373.24	0.40	5.49	26.09
Complémentaire Tranche 1	1 373.24	4.92	67.56	101.48
FAMILLE	1 373.24			47.38
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 373.24			57.68
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				35.92
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 373.99	6.80	93.43	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 373.99	2.90	39.85	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-404.01
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			326.14	144.06
RETIENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Réintégration IJSS Maladie			331.28	
MONTANT NET SOCIAL			1 077.18	
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				1 378.38
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé		Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 445.76		0.00	0.00
Net payé en euros				1 378.38
		Total versé par l'employeur		1 517.30

Le calcul est le suivant :

Salairé brut -total des cotisations et contributions + part salarié prévoyance + part employeur prévoyance

$$1373.24 - 326.14 + 7.83 + 22.25 = \mathbf{1077.18}$$

[**RETOUR SOMMAIRE**](#)

[**MONTANT NET SOCIAL**](#)

2023. Le Bulletin de Salaire : les grandes évolutions



Fiche Pratique -2023. Le Bulletin de Salaire : les grandes évolutions



► Titre 1

► Titre XX

A compléter avec des infos publiques référence aux sites officiels

► Titre 2

► Titre XX

A compléter si besoin

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[NOUVEAUTE BULLETIN 2023](#)

[**Gérer les sièges sociaux**](#)



FP-Gérer les sièges sociaux

Sommaire :

- [Lier un siège social à un établissement](#)
- [Créer un siège social et le lier à un établissement](#)
- [Annuler un lien entre un siège social et un établissement](#)
- [Supprimer un siège social](#)
- [Transformer un siège social en employeur](#)

DEFINITION

Siège social d'une association :

Lieu de gestion effectif d'une association déterminant son domicile juridique, sa nationalité, et le ressort juridique auquel elle sera rattachée.

Siret et Siren :

Les numéros Siren et Siret identifient l'association auprès de l' Insee , afin que son activité puisse être comptabilisée dans les productions statistiques nationales, notamment dans celles relatives à l'activité économique.

Ils sont uniques et invariables.

Le Siren, composé de 9 chiffres, identifie l'association elle-même, tandis que le Siret, composé de 14 chiffres, identifie chacun de ses établissements.

Chaque Siret est une extension du numéro Siren par l'ajout de 5 chiffres, le NIC.

**RETOUR
SOMMAIRE**

Lorsque l'association n'a qu'un seul établissement, elle possède un seul Siret : celui de son siège social.

Lorsque l'association a plusieurs établissements, elle possède un seul Siren et plusieurs Sirets.

PLIER UN SIEGE SOCIAL A UN ETABLISSEMENT

Vous souhaitez lier les sièges sociaux ETABLISSEMENT NUMERO 01 (Siret 12345678200010) aux employeurs ETABLISSEMENT NUMERO 02 (Siret 12345678200028) et ETABLISSEMENT NUMERO 03 (Siret 12345678200036)

SIRET	DENOMINATION	VILLE	ENTREE DISPOSIT
84455188700012	CORONAVIRUS	SAINT JEAN DE SAVIGNY	01/01/2000
12345678200010	ETABLISSEMENT NUMERO 01	CAEN	01/01/2020
12345678200028	ETABLISSEMENT NUMERO 02	CAEN	01/01/2020
12345678200036	ETABLISSEMENT NUMERO 03	CAEN	01/01/2020

1/ Se positionner sur la fiche administrative de l'employeur ETABLISSEMENT NUMERO 02 en modification, puis cliquer sur le champ « ... ».

la fenêtre suivant s'affiche avec la liste des employeurs dont le Siren est identique à celui de l'employeur sélectionné ETABLISSEMENT NUMERO 02.

1. sélectionner « ETABLISSEMENT NUMERO 01 » correspondant au siège social.
2. Puis cliquer sur « Lier siège social à l'employeur »

Impact Emploi - [Sélection d'un siège social]

SIRET	RAISON SOCIALE
0000000000000000	ABSENCE DE RATTACHEMENT
12345678200010	ETABLISSEMENT NUMERO 01
12345678200036	ETABLISSEMENT NUMERO 03

Siret : 123456782 00010 Raison soc. : ETABLISSEMENT NUMERO 01

- Adresse : RUE DE LA LAITIERE NORMANDE

- Adresse :

- CP / Ville : 14000 / CAEN

- Code APE : 9499Z - Activité : Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

Supprimer Créer un siège social Enregistrer

Lier siège social à l'employeur Annuler

Une fenêtre de confirmation s'affiche à l'écran, cliquer sur « ok » puis enregistrer l'employeur.

Impact Emploi - [Sélection d'un siège social]

SIRET	RAISON SOCIALE
0000000000000000	ABSENCE DE RATTACHEMENT
12345678200010	ETABLISSEMENT NUMERO 01
12345678200036	ETABLISSEMENT NUMERO 03

Impact Emploi - [Sélection d'un siège social] X

Siège social rattaché à l'employeur en cours avec succès.

OK

Siret : 12345678200010

- Adresse :

- Adresse :

- CP / Ville : 14000 / CAEN

- Code APE : 9499Z - Activité : Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

Supprimer Créer un siège social Enregistrer

Lier siège social à l'employeur Annuler

2. Vous visualisez le siège social en rouge ETABLISSEMENT NUMERO 01 et en vert l'établissement qui lui est rattaché, l'ETABLISSEMENT NUMERO 02.

3. Si plusieurs établissement alors reconduire la même procédure



LISTE DES EMPLOYEURS					Séges sociaux	Archivés
SIRET	DENOMINATION	VILLE	ENTREE DISPOSITIF			
12345678200010	ETABLISSEMENT NUMERO 01	CAEN	01/01/2020			
12345678200028	ETABLISSEMENT NUMERO 02	CAEN	01/01/2020			
12345678200036	ETABLISSEMENT NUMERO 03	CAEN	01/01/2020			

Recherche avancée... Ajouter... Modifier... Supprimer

CREER UN SIEGE SOCIAL ET LE LIER A UN ETABLISSEMENT

Vous souhaitez lier aux employeurs ETABLISSEMENT NUMERO 01 (siret 12345678200010) et ETABLISSEMENT NUMERO 02 (siret 12345678200028) le siège social ETABLISSEMENT PRINCIPAL que vous ne gérez pas (siret 12345678200036) avec Impact Emploi.

1. Vous devez créer le siège social ETABLISSEMENT PRINCIPAL Siret 1234567800036 qui n'existe pas dans votre base

LISTE DES EMPLOYEURS					Séges sociaux	Archivés
SIRET	DENOMINATION	VILLE	ENTREE DISPOSITIF			
12345678200010	ETABLISSEMENT NUMERO 01	CAEN	01/01/2020			
12345678200028	ETABLISSEMENT NUMERO 02	CAEN	01/01/2020			
12345678200036	ETABLISSEMENT SIEGE SOCIAL	CAEN	01/01/2020			

Recherche avancée... Ajouter... Modifier... Supprimer

2. Se positionner sur la fiche administrative de l'employeur ETABLISSEMENT NUMERO 01 en modification, puis cliquer sur le champ « ... »

Impact Emploi - [Sélection d'un siège social]

SIRET	RAISON SOCIALE
00000000000000	ABSENCE DE RATTACHEMENT
12345678200028	ETABLISSEMENT NUMERO 02
12345678200036	SIÈGE SOCIAL

Siret : 123456782 00036 **Raison soc. :** SIÈGE SOCIAL

- Adresse :

- Adresse :

- CP / Ville : 14000 / CAEN

- Code APE : 9499Z - Activité : Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

?

 Supprimer
1  Crée un siège social
 Enregistrer

3  Lier siège social à l'employeur  Annuler

Une fenêtre de confirmation s'affiche à l'écran, cliquer sur « ok » puis enregistrer l'employeur.

Vous visualisez en vert le ou les établissements qui lui sont rattachés.

Les sièges sociaux (non employeurs) ne sont pas visibles dans la liste des employeurs, pour les visualiser activer la case « Sièges sociaux » à gauche de la liste des employeurs.

LISTE DES EMPLOYEURS				<input checked="" type="checkbox"/> Pièges sociaux	<input type="checkbox"/> Archivés
SIRET	DENOMINATION	VILLE	ENTREE DISPOSITIF		
12345678200036	SIÈGE SOCIAL	CAEN			

ANNULER UN LIEN ENTRE UN ETABLISSEMENT ET UN SIEGE SOCIAL

Vous souhaitez supprimer le lien entre ETABLISSEMENT 01 (siret 12345678200010) et le siège social ETABLISSEMENT PRINCIPAL (siret 12345678200036).

1. Se positionner sur la fiche administrative de l'employeur ETABLISSEMENT NUMERO 01 en modification, puis cliquer sur le champ « ... ».

La fenêtre suivante s'affiche, en rouge apparaît le siège social auquel est rattaché l'établissement.

1. Sélectionner dans la liste ‘ABSENCE DE RATTACHEMENT’
 2. Puis cliquer sur « Lier siège social à l’employeur »



Une fenêtre de confirmation s'affiche à l'écran, cliquer sur « OK » puis enregistrer l'employeur.

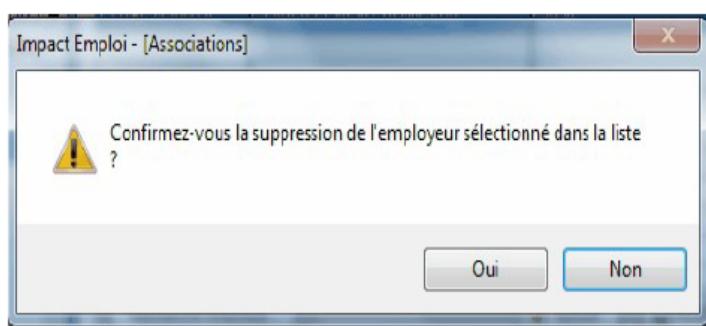
Dans la liste des employeurs ETABLISSEMENT NUMERO 01 ne s'affiche plus en vert, il n'est plus rattaché à un siège social.

SUPPRIMER UN SIEGE SOCIAL

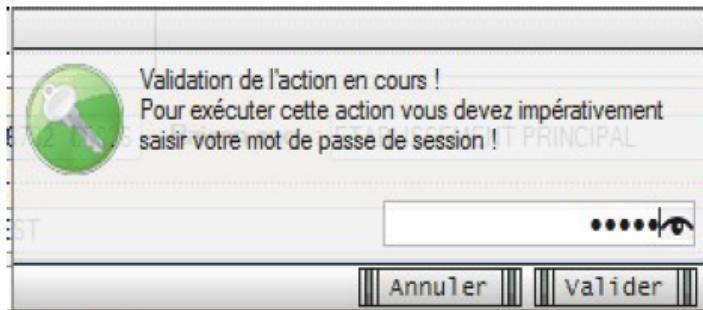
Vous souhaitez supprimer le siège social ETABLISSEMENT PRINCIPAL rattaché à un établissement.

1. Se positionner sur la liste des sièges sociaux, sélectionner le siège puis cliquer sur supprimer

Une fenêtre de confirmation s'affiche à l'écran, cliquez sur « OUI ».

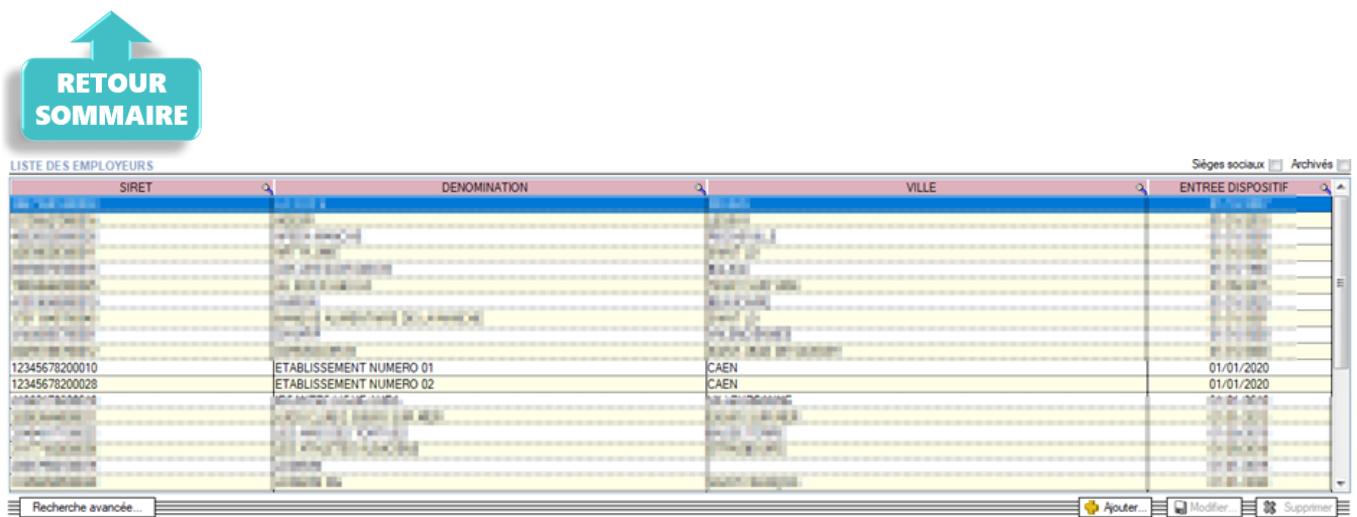


Saisir le mot de passe de votre session Impact emploi (idem suppression d'un bulletin).



2. Le siège social ETABLISSEMENT PRINCIPAL n'est plus présent dans la liste des sièges sociaux.

3. les établissements ETABLISSEMENT NUMRO 01 et ETABLISSEMENT NUMERO 02 ne sont plus rattachés à un siège social, ils ne sont plus en vert.



TRANSFORMER UN SIEGE SOCIAL EN EMPLOYEUR

Vous avez récupéré la gestion du siège social ETABLISSEMENT PRINCIPAL, vous devez compléter sa fiche administrative pour qu'il devienne employeur .

1. se positionner sur la liste des sièges sociaux, sélectionner le siège puis cliquer sur « Modifier ».

2. Désactiver la case siège social en bas de l'écran, enregistrer la fiche employeur puis quitter la fenêtre.

Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]

IMPACT EMPLOI

Fiche administrative employeur




Siret : 123456782 00036 ... **Raison soc. :** SIÈGE SOCIAL

Forme jur. : ASS Monsieur le Président Archivé : Non

Coordonnées

- **Adresse :**
- **Adresse :**
- **CP / Ville :** /

ZFU ZRR OIG ZRD - Implantation

Activité

- **APE :**
- **Covid-19 :**

Agéments et autres options

Sans agrément

Dates

- Date de création de l'association :
- Date d'entrée dans Impact Emploi :
- Date de fin du dispositif Impact Emploi :

- Date d'embauche du 1er salarié :
- Date sans personnel à titre définitif :
- Date de cessation d'activité :

Informations diverses

- N° de dossier tiers de confiance : - Horaire de travail mensuel de l'association : 0,00
 Ass. assujettie à la TVA - Fractionnement : 1/1 - Mont. unitaire des indemnités kilométriques : 0,00

Contacts

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	S	V

Navigation

Général

[Créer un employeur :](#) Fiche vide
[Modifier un employeur :](#)

Editions :

- Retour à l'écran principal
- Convention collective
- Identification des organismes
- Retraite complémentaire
- Prévoyance/Retraite
- Identification recette des impôts
- Taux accident du travail
- Coordonnées bancaires et mode de
- Formation professionnelle
- Informations complémentaires
- Liste des salariés
- Historique des messages

2

3. Le siège social SIEGE SOCIAL n'est plus présent dans la liste des sièges

sociaux.

4. l'employeur SIEGE SOCIAL est présent dans la liste des employeur, vous pouvez alors compléter la fiche administrative en saisissant les informations nécessaires dans chaque onglet.

Sélectionner l'employeur et le modifier.

**RETOUR
SOMMAIRE**